

# Le rocher de la discorde.

## Architecture et lieux de pouvoir à Saint-Malo, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles<sup>1</sup>

Le visage du Saint-Malo de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est celui d'une ville engoncée dans ses murs, aux rues étroites et tortueuses, aux maisons hautes cherchant la lumière au-dessus des remparts, vaisseau de pierre lancé à l'affront du vent, de la brume et des tempêtes<sup>2</sup>. Depuis le transfert du siège épiscopal par Jean de Châtillon (v. 1098-1163) au milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, de l'antique Alet, sise à l'embouchure de la Rance, sur le caillou qui a servi d'ermitage à saint Aaron, l'implantation et l'essor de Saint-Malo ont été conditionnés par l'étroitesse d'une île sujette à la convoitise des puissants et aux assauts de la mer. Avec la cathédrale, la cité épiscopale, lieu de résidence et d'exercice du pouvoir de l'évêque, forme un enchevêtrement de bâtiments qui représente près d'un sixième de la ville *intra muros*. De plus, l'évêque exerce son autorité spirituelle sur 161 paroisses et 24 trêves ; il détient les droits temporels de la cité de Saint-Malo, dont il se titre comte, et de la baronnie de Beignon, comprenant les paroisses de Saint-Malo-de-Beignon et de Saint-Pierre-de-Beignon.

---

<sup>1</sup> Ce travail doit beaucoup à la collaboration de Philippe Petout, conservateur du Musée d'histoire de Saint-Malo, qui a montré dès le début un intérêt particulier pour mes recherches en les complétant diligemment.

<sup>2</sup> Cette description reprend celle donnée par le conseil municipal en 1860 : « [...] à l'exception des nouveaux quartiers, conquis au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, la plus grande partie de la cité se compose de maisons étroites, élevées, bordant des rues sinueuses, à pentes rapides, d'une largeur insuffisante et partant mal aérées », *Projet d'agrandissement de la ville de Saint-Malo. Délibération du conseil municipal du 29 mai 1860*, Saint-Malo, E. Hamel imp., 1860, p. 12. On pourra également se reporter à la gravure de Claude Châtillon, « Saint-Malo de l'Isle », qui date de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et qui permet d'apprécier le visage de la ville avant la « Grande Brûlerie » de 1661.

<sup>3</sup> Le chanoine Guillotin de Corson situe le transfert en 1152, date qui correspond à la création du chapitre régulier de Saint-Malo ; pour sa part, Arthur de La Borderie se réfère à la bulle papale d'Eugène III et date le transfert entre 1145 et 1146. GUILLOTIN de CORSON, Amédée, *Pouillé historique de l'Archevêché de Rennes*, 6 vol., Rennes, Fougeray, 1180-1186, réimpr., Mayenne, Éditions régionales de l'Ouest, 1997, t. 1, p. 568 ; LA BORDERIE Arthur de, *Histoire de Bretagne*, 6 vol., Rennes-Paris, 1896-1914, réimpr., Mayenne-Spézet, Éditions régionales de l'Ouest/Coop Breizh, 1998, t. III, p. 209.

Cette hégémonie sans partage sur la ville close est pourtant à modérer. D'une part, le roi, représenté physiquement par le commandant de la place, a hérité de la forteresse des ducs de Bretagne au xv<sup>e</sup> siècle et y fait conserver les clés de la ville. D'autre part, la municipalité de ville, dont l'édit de 1513 a définitivement entériné les privilèges, se loge dans un immeuble dit « hostel de l'abbaye Saint Jean », dans le quartier de la « Grand'Porte<sup>4</sup> ». Bien qu'en apparence, la géographie politique de la ville à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle soit dominée par le pouvoir ecclésiastique et seigneurial d'un côté, l'autorité royale et militaire de l'autre, celle-ci ne survit pas aux premiers actes de la Révolution. Rapidement, la municipalité, consciente du rôle qu'elle est conduite à jouer sur l'échiquier local, s'impose dans le paysage malouin. Dès lors se pose la question de l'appropriation, puis du devenir de l'ancien palais épiscopal.

Véritable enjeu de la vie politique locale, l'installation et le fonctionnement des services publics dans la ville de Saint-Malo vont faire l'objet pendant les deux derniers siècles d'âpres négociations entre la municipalité, le département et l'État. Même si les remaniements successifs du xix<sup>e</sup> siècle et les destructions de la Libération empêchent d'apprécier pleinement l'importance du complexe de la cité épiscopale originelle, les archives des administrations départementales et municipales, ainsi que celles liées à la reconstruction de la ville, permettent de suivre l'évolution de la condition matérielle des pouvoirs. De l'« hostel Saint Jean » du xvii<sup>e</sup> siècle à la reconstruction de Louis Arretche, cette contribution propose donc de revenir sur le contexte historique et architectural des principales constructions publiques ayant marqué la cité. Les solutions apportées en termes d'aménagements urbains, de constructions publiques et de réflexion sur l'impact du bâti dans le maillage de la ville, font de la cité malouine un véritable laboratoire d'expérimentation. De telle sorte que l'histoire des bâtiments de pouvoir, passés et présents, façonnent l'image du Saint-Malo contemporain.

### *La municipalité de Saint-Malo avant 1789 : un contre-pouvoir invisible*

Au xii<sup>e</sup> siècle, Jean de Châtillon partage la suzeraineté de Saint-Malo avec son chapitre, constituant de la sorte une « seigneurie commune<sup>5</sup> ». Dès lors la coutume institue qu'une représentation de bourgeois comparaisse devant le chapitre pour régler les affaires courantes. Le lieu ordinaire des réunions est fixé tantôt dans la salle capi-

---

<sup>4</sup> Située à l'emplacement de l'actuelle halle, rue des Cordiers. BANÉAT, Paul, *Le département d'Ille-et-Vilaine. Histoire, archéologie, monuments*, 4 vol., Rennes, Impr. Oberthür, 1927-1929, réimpr., Mayenne, Éditions régionales de l'Ouest, 1994, t. III, p. 552 ; FOUCQUERON, Gilles, *Saint-Malo. 2000 ans d'histoire*, 2 vol., Saint-Malo, chez l'auteur, 2000, t. I, p. 810-812.

<sup>5</sup> GUILLOTIN de CORSON, Amédée, *Pouillé historique...*, *op. cit.*, t. I, p. 674 ; BERBOUCHE, Alain, « La seigneurie ecclésiastique de Saint-Malo à la fin de l'Ancien Régime », dans Joëlle QUAGHEBEUR, Sylvain SOLEIL (dir.), *Le pouvoir et la foi au Moyen Âge en Bretagne et dans l'Europe de l'Ouest. Mélanges en mémoire du professeur Hubert Guillotel*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 573-578.

tulaire, tantôt dans la salle de l'évêché. Cependant, vers 1494-1496, cette représentation entre en conflit avec les religieux, se retire à l'abbaye Saint-Jean, rédige ses griefs qu'elle porte au roi puis obtient, en 1513, un arbitrage d'Anne de Bretagne enlevant la nomination des magistrats au chapitre<sup>6</sup>. Dorénavant, selon les termes royaux, « les assemblées de ville se feront [...] à la maison de ville ou ailleurs, par la convocation du gouverneur, et y seront appelés les gens d'église pour y assister, s'ils le veulent ». De plus, « les tenues de compte des deniers de la ville se tiendront à l'avenir en ladite maison de ville, et les gens d'église y pourront venir s'il leur plaît<sup>7</sup> ». La désunion des religieux et des bourgeois de la ville se solde donc par la distinction qui s'opère désormais entre le siège de l'autorité ecclésiastique, cantonnée dans la cité épiscopale, et celui de l'autorité civile. Laissé à la discrétion des officiers municipaux, le lieu ordinaire des réunions communes se retrouve exclu de la sphère ecclésiastique ; lorsque l'importance de certaines décisions municipales l'exige, la coseigneurie peut toutefois y siéger ou s'y faire représenter.

Très tôt l'« hostel de l'abbaye Saint Jean » semble avoir été le siège privilégié de la communauté de ville. Située près de la « Grand'Porte<sup>8</sup> », cette maison n'a rien d'un couvent : donnée à une confrérie bienfaisante de laïcs fondée au XIII<sup>e</sup> siècle, elle ne se distingue des autres immeubles de la rue que par son campanile. Le moment venu, on y fait sonner la cloche afin d'appeler les membres aux assemblées municipales. Cependant, la ville n'en est pas propriétaire et paie un loyer. C'est sans doute pourquoi les officiers municipaux n'ont cessé de trouver un local plus approprié. Dès 1513, la communauté siège dans un cabaret du quartier, puis déménage près du bastion de Hollande, à l'emplacement du futur hôtel-Dieu, à côté du Sanitat. En 1573, le roi offre aux Malouins une maison de ville, mais ceux-ci refusent en arguant « qu'ils en ont déjà une<sup>9</sup> ». Pour autant, la peste de 1583 les force à quitter les lieux et à reprendre un bail pour la grande salle de l'hôtel Saint-Jean. En 1607, la construction du nouvel hôtel-Dieu anéantit définitivement l'espoir de récupérer l'ancienne maison.

---

<sup>6</sup> Si effectivement Anne est alors reine de France, Louis XII, contrairement à Charles VIII, lui laisse bien volontiers le soin de l'administration courante de la Bretagne ; Georges Minois rapporte un acte du 17 février 1506 ainsi formulé : « Anne, par la grâce de Dieu royne de France, duchesse de Bretagne, etc. Comme le bon plaisir de Monseigneur ait esté nous octroyer, delaisser et accorder la totale disposition de toutes les affaires de nostre pays et duché de Bretagne, et soit ainsy que noz bien amez les nobles bourgeois de nostre ville et cité de Rennes [...] », MINOIS, Georges, *Anne de Bretagne*, Paris, Fayard, 1999, p. 484.

<sup>7</sup> GUILLOTIN de CORSON, Amédée, *Pouillé historique...*, *op. cit.*, t. I, p. 678.

<sup>8</sup> Avec la porte Saint-Thomas, c'est l'une des deux plus anciennes portes de la ville ; desservant le port, c'est par elle que transitaient les marchandises. Depuis 1584 au moins et jusqu'en 1793, une tour d'horloge ou beffroi surmontait la plateforme entre les deux tours.

<sup>9</sup> PEYNAUD, Guy-Brice, *Histoire des privilèges de Saint-Malo vue à travers ses Institutions*, thèse de doctorat, Rennes, Université de droit, 1931, p. 255.

En fait, le corps de ville hésite constamment à entreprendre la construction d'un hôtel de ville digne de ce nom pendant tout l'Ancien Régime. En 1670, la communauté de ville requiert du pouvoir royal l'autorisation de construire un immeuble<sup>10</sup>. Le choix du terrain se porte sur le lieu dit « Grand Cimetière » ou « Cimetière du Dieu du Pitié » ; des travaux de nivellement sont entrepris et des plans sont dressés entre 1672 et 1676. Mais l'activité est bien vite interrompue et le corps de ville retourne dans ses anciens locaux, auxquels une délibération donne le titre d'« hostel de l'abbaye Saint Jean » (1701-1724), puis d'« hostel de ville ». Entre 1736 et 1737, l'ingénieur du roi Siméon Garengéau (1647-1741) propose à la ville, à l'occasion des projets de quatrième accroissement, la construction d'un hôtel, sans plus de succès<sup>11</sup>. En 1754 pourtant, elle fait appel à l'architecte du roi Pierre Vigné de Vigny (1690-1772), collaborateur de Robert de Cotte (1656-1735), pour un nouveau projet ; puis elle abandonne cette idée, sans doute en raison du coût faramineux d'une telle construction. Finalement, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle quitte, définitivement cette fois, l'hôtel Saint-Jean pour un immeuble voisin, construit à neuf en 1754 par l'architecte Michel Marion (1697-1761). La municipalité n'en bouge plus, du moins jusqu'à la Révolution<sup>12</sup>.

D'une manière générale, l'attitude de Saint-Malo ne diffère pas vraiment des autres communautés de ville bretonnes. Pour l'essentiel, leur difficulté à entretenir un local approprié, ou de le construire, provient de l'anémie de leurs revenus patrimoniaux. Des droits d'octroi, portant surtout sur les boissons, les municipalités tirent leur principale recette. L'inconvénient majeur en est leur variabilité tout autant que leur faible revenu<sup>13</sup>. Les fraudes constantes ne garantissent pas non plus leur régularité. D'autre part, les charges qui pèsent sur l'équilibre budgétaire des villes étant très lourdes, elles expliquent en partie le peu de marge de manœuvre. Par conséquent, si la communauté dispose en 1729-1731 de 59 000 livres de recettes, sommes portées en 1744-1745 à 113 000 livres, puis à 152 000 livres dix ans plus tard<sup>14</sup>, elle doit néanmoins faire face aux dépenses les plus diverses, fixées par le roi en 1680. Notamment, la création de nouveaux impôts au XVIII<sup>e</sup> siècle grève lourdement le budget de la ville : en 1717, elle paie au titre de la capitation 46 000 livres, en 1737, près de 40 000. En outre, le statut de ville de garnison la contraint à pourvoir à l'entretien des fortifications, au logement des officiers, à l'approvisionnement des munitions,

<sup>10</sup> FOUQUERON, Gilles, *Saint-Malo...*, *op. cit.*, t. I, p. 810-812.

<sup>11</sup> PETOUT Philippe, « L'ingénieur Garangeau à Saint-Malo (1689-1741) », *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Saint-Malo*, 1989, p. 199-207.

<sup>12</sup> *Id.*, *Demeures malouines*, Guingamp, Éd. de la Plomée, 2001, p. 186, et aimablement complété par l'auteur.

<sup>13</sup> QUÉNIART, Jean, *La Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle (1675-1789)*, Rennes, Éd. Ouest-France, 2004, p. 428.

<sup>14</sup> NIÈRES, Claude, « Une ville de la modernité (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans André LESPAGNOL (dir.), *Histoire de Saint-Malo et du pays malouin*, Toulouse, Éd. Privat, 1984, p. 177.

à la réfection des pavés et des chaussées, notamment celle du Sillon. La fragilité générale de l'économie du royaume sous le règne de Louis xv et l'aléatoire mode de perception des revenus municipaux ne devaient certainement pas inciter les magistrats à des dépenses de construction dispendieuses. Au demeurant, seules trois des quarante-deux municipalités de ville que compte la Bretagne font construire des hôtels de ville au xviii<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>.

Cependant, si la ville n'a pas les ressources suffisantes pour supporter le poids d'un chantier de construction, elle en possède assez pour acheter. Aussi, dès l'annonce de la décision prise par la Constituante d'aliéner les biens du clergé, le district fait procéder à l'adjudication provisoire du palais épiscopal et de ses dépendances le 17 mars 1790. Puis, le 23 janvier 1791, la ville sollicite du département l'autorisation d'acquérir le tout<sup>16</sup>. À n'en pas douter, la rapidité des autorités locales s'explique par la montée des spéculations autour d'un tel patrimoine. Mais les esprits ne sont-ils pas déjà mûrs ? Dès le xviii<sup>e</sup> siècle en effet, la question de l'emplacement du siège de l'évêché a agité l'opinion malouine : Saint-Malo est géographiquement excentrée du reste du diocèse et son accès difficile ne facilite pas la bonne administration de l'évêque. Les projets d'installation à Saint-Servan, où se trouve le petit séminaire, et à Dinan n'aboutiront pas, mais la question du devenir du palais épiscopal en cas d'abandon avait déjà été posée. Nul doute que la municipalité et les notables malouins y avaient déjà réfléchi<sup>17</sup>.

Quoi qu'il en soit, le 16 février 1791, par arrêté du directoire du département, la ville se rend propriétaire du palais épiscopal et doit déboursier 79 575 livres<sup>18</sup>. L'ambition de la municipalité est d'en faire un grand centre administratif : en plus de ceux de la ville y seront logés les services « du district, du tribunal judiciaire du district, du tribunal de commerce du district, du bureau de paix du district, et enfin [du] dépôt des toiles destinées à l'étranger<sup>19</sup> ». Mais rapidement, la municipalité se heurte à l'amère réalité du triste état dans lequel se trouve son nouveau palais.

<sup>15</sup> Il s'agit de l'hôtel de ville et du présidial de la sénéchaussée de Rennes, construit de 1734 à 1743 par Jacques V Gabriel (1667-1742), premier architecte du roi ; l'hôtel de ville, auditoire et halle d'Auray, construit de 1776 à 1782 par l'ingénieur Jean Demaille de Kerroyant ; enfin, quoique inachevé, l'hôtel de ville et auditoire de Guingamp, de 1761 à 1764, par l'ingénieur Jean-François Anfray.

<sup>16</sup> La délibération est ainsi formulée : « La commune de Saint-Malo, n'a aucune propriété dont elle puisse se servir pour hôtel de ville [...]. Jusqu'à aujourd'hui, elle a été mal logée en maison de ferme, quoique le prix en fut cher [...]. Il convient à l'intérêt de la commune d'avoir un hôtel décent dont elle soit propriétaire [...], le palais épiscopal est dans cette ville, le bâtiment le plus convenable à cet établissement, et par sa situation au centre de la ville et pas les diverses commodités qu'il renferme », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 O 290, 41, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, 23 janvier 1791.

<sup>17</sup> Ces projets de transfert nous ont été signalés par Philippe Petout.

<sup>18</sup> La municipalité n'en paie finalement que 67 175 livres, lors de l'adjudication du 11 mars 1791.

<sup>19</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 6010, extrait de l'un des registres du greffe de la municipalité de la ville de Saint-Malo, 8 avril 1791.

### *La municipalité en son palais*

À la veille de la Révolution, les menses épiscopale et capitulaire de Saint-Malo forment un patrimoine foncier de premier ordre dans l'*intra muros* : elles couvrent ensemble près d'un sixième de la ville fortifiée. Le manoir épiscopal est constitué du palais de l'évêque proprement dit et de nombreuses dépendances, tels que « chapelle, tour, galerie, pavillons, auditoire, prisons, celliers, fanneries, greniers, écuries, jardins, garenne, colombier et cours au devant et derrière ». Avec le petit cimetière, la cathédrale, l'église, le cloître et les jardins des Bénédictins, l'église Sainte-Anne et les Ursulines, le petit et le grand jardin de Sainte-Anne, le jardin et les bâtiments du « Pourpris », c'est-à-dire le siège des chanoines de la cathédrale, qui comprend, outre leur logement et celui des sacristains, bedeaux, chasubliers, ciergiers et sonneurs, la Psallete, la Pénitencerie, la Théologale, le Doyenné, la Chantrerie, l'Obiterie<sup>20</sup>, ce vaste ensemble forme la « cité épiscopale »<sup>21</sup> (fig. 10, p. 167).

Pour autant, les précédents occupants, en particulier les évêques Antoine-Joseph des Laurents (1713-1785) de 1767 à 1785 et son successeur, Gabriel Cortois de Pressigny (1745-1823) jusqu'en 1790, rencontrent de nombreuses difficultés à l'entretenir convenablement.

Quand bien même son bénéfice lui procure annuellement 30 000 livres de rente, compte tenu d'environ 20 000 livres de charges, les lourdes dépenses auxquelles doit consentir l'évêque pour ses manoirs, sa cathédrale, son auditoire, ses halles, son poids public, sa prison et l'entretien du chœur de plusieurs églises du diocèse mis à la charge de la mense commune, l'obligent à faire des choix. C'est d'ailleurs à cette période qu'on se résigne à démembrer en partie le manoir de Château-Malo pour parvenir à fournir en matériaux les chantiers de restauration du palais épiscopal et du manoir de Beignon<sup>22</sup>.

Par ailleurs, le palais épiscopal est loin de présenter la régularité des hôtels que se sont fait construire les évêques de Dol, en 1755 (détruit en 1887), de Saint-Brieuc, en 1786 (hôtel de Bellescize) ou de Rennes, en 1772 (restauration de l'actuel

<sup>20</sup> Respectivement aux n° 1, 2 et 3 de la rue Toullier, ces bâtiments sont attribués à la maîtrise de la cathédrale, au pénitencier chargé de l'application des sanctions spirituelles et au chanoine du chapitre chargé d'enseigner la théologie. Le Doyenné, bordant les jardins du manoir épiscopal, est la résidence du doyen des chanoines ; la Chantrerie, anciennement située rue du Pourpris, est celle du « grand-chantre ou précenteur », qui préside au chant dans la cathédrale ; l'Obiterie était située rue des Halles. FOUQUERON, Gilles, *Saint-Malo...*, *op. cit.*, t. I, p. 288, 525, t. II, p. 1147, 1183, 1260, 1282, 1493.

<sup>21</sup> BANÉAT, Paul, *Le département d'Ille-et-Vilaine...*, *op. cit.*, t. III, p. 566 ; DUPONT, Étienne, *Le vieux Saint-Malo*, Saint-Malo, chez l'auteur, 1928, p. 111-113 ; HERPIN, Eugène *Saint-Malo sous la Révolution, 1789-1800*, Saint-Malo, M. Guérin, 1931, réimp., Rennes, La Découvrance, 1994, p. 6 et 48-50.

<sup>22</sup> DUVAL, Michel, « Au cœur de l'ancien régair, le palais des évêques de Saint-Malo et ses dépendances », *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1990, p. 115.

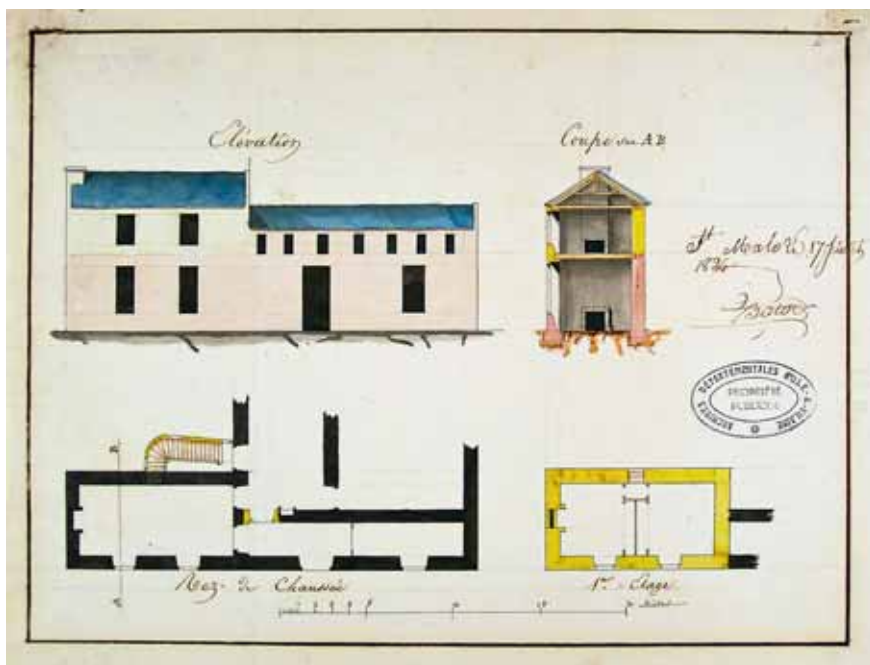


Figure 1 – Façade, plan et coupe de l'aile nord du palais épiscopal, état en 1826 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 N 37/2)

palais Saint-Melaine)<sup>23</sup>. Ce n'est sans doute pas un hasard si l'évêque de Saint-Malo a fait dresser, en 1786, un devis détaillé des travaux de remaniement du manoir par l'architecte Jacques Le Roy (v. 1734-1786) ; ce dernier relève en effet le mauvais état général des intérieurs. Certains bâtiments de la mense épiscopale sont dans un tel état de délabrement qu'ils sont désaffectés : c'est le cas, notamment, de la prison qui fait face à la cathédrale au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aucun des travaux prévus, même ceux considérés urgents, ne sont finalement exécutés. En 1789, le palais n'est donc qu'un enchevêtrement de bâtiments dont les plus anciens remontent aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Le corps principal, en fait deux corps de logis placés en équerre, est desservi par un escalier en colimaçon logé dans un donjon étroit, et présente à l'un de ses angles une échaugette qui penche dangereusement (fig. 1). Comme tiennent à le préciser plus tard les experts chargés d'estimer les travaux de « réformes et raccommodages,

<sup>23</sup> MUSSAT, André, « Ingénieurs et architectes : l'architecture à la veille de la Révolution », dans *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution*, actes du colloque de Brest, 28-30 septembre 1988, Brest-Quimper, Centre de recherche bretonne et celtique/Société archéologique du Finistère, 1989, p. 125-136.

pour lesquels il faut démolir, changer, refaire », la commune n'est pas à l'abri de rencontrer des vices de construction et des « objets détériorés que l'on croit bons<sup>24</sup> ». Ces craintes les conduisent donc à prévoir une hausse du coût des travaux d'aménagement et de restauration des bâtiments, qu'ils évaluent à 22 055 livres, soit à près d'un tiers de la valeur d'achat.

Devant de telles dépenses, la municipalité ne peut qu'hésiter. La caisse publique épuisée, l'incertitude du maintien des produits d'octrois, la mise en place confuse de la nouvelle contribution immobilière nationale, enfin les retards de paiement des avances promises par le Trésor public n'encouragent certainement pas les autorités à s'engager dans des dépenses somptuaires. Des grands projets de réaffectation des locaux établis en 1791<sup>25</sup>, pour les services municipaux et ceux du district, seuls, tout compte fait, seront exécutés ceux de la cour de l'Évêché. Pendant toute la décennie suivante, peu de travaux sont entrepris : en 1809, l'architecte de la ville, Pierre-Joseph Hamon (1757-1824), alerte le conseil municipal sur l'état de dégradation des bâtiments et de l'urgence d'y affecter des crédits. Dans son rapport, il reprend les principales dispositions établies en 1791 et propose en outre de donner à la façade du tribunal plus de majesté<sup>26</sup> (fig. 2). Cette fois encore, les ressources municipales ne permettent pas de telles dépenses, et le projet n'aboutit pas.

L'état de vétusté des locaux, amplifié par la surcharge d'occupation des différentes instances administratives, conduit la ville à projeter à plusieurs reprises des travaux d'aménagements, sans que cela ne résolve définitivement la question. Notamment, l'appareil judiciaire nécessite une solennité auquel ne peut prétendre le vieux palais. À coup sûr, il en va de la dignité de la justice et du chef-lieu d'arrondissement.

### *Le projet du nouveau palais de justice*

Il faut attendre la prise de fonction de Thomas Choësnet (1786-1849) à la présidence du tribunal civil de Saint-Malo, en 1821, pour que la condition matérielle des pouvoirs s'améliore. De fait, depuis 1791, la situation n'a guère changé : le tribunal civil, qui succède à celui du district, siège au rez-de-chaussée de l'aile ouest du palais épiscopal, tandis que la municipalité dispose du premier étage. Dans un petit pavillon donnant sur les anciens jardins épiscopaux sont également installés

<sup>24</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, L 160, affaires intéressant la commune de Saint-Malo, 1790-1793 ; procès-verbal sommaire relatif à l'utilisation de l'ancien palais épiscopal, 6 avril 1791.

<sup>25</sup> Le seul plan connu du palais épiscopal est dressé à cet effet. *Plan de l'ancien palais épiscopal de Saint-Malo et des environs avec les changements à faire pour y placer tous les établissements publics*, 1791, conservé au Musée de Bretagne, et annexé en référence par DUVAL, Michel, « Au cœur de l'ancien régnaire... », art. cit., p. 106.

<sup>26</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 O 290/41, rapport de l'architecte de la ville au maire sur l'état des bâtiments de l'hôtel de ville, 20 juin 1809.



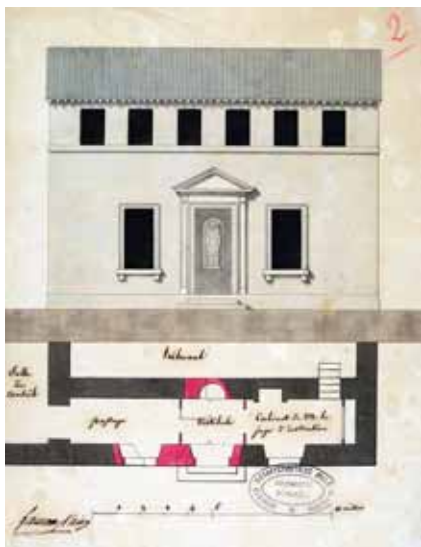


Figure 2 – Projet de façade pour le tribunal d’instance de Saint-Malo, signé Hamon l’aîné, s.d. (1809) (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 N 37/1)



Figure 3 – Projet d’un nouveau palais de justice, coupe, par Louis Richelot, 1835 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 N 37/5)

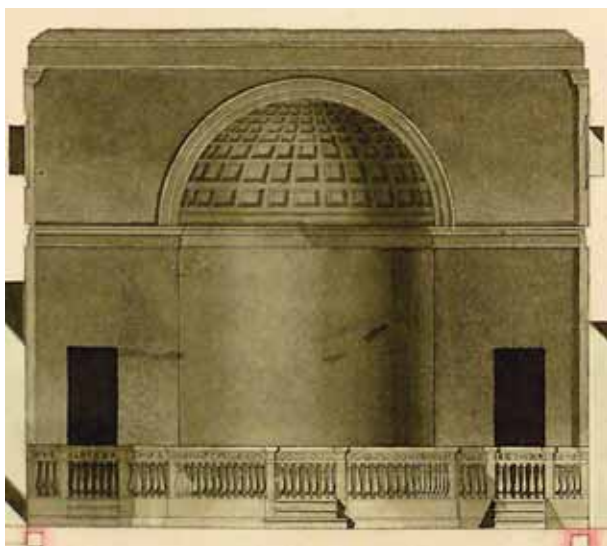


Figure 3 bis - Détail de la salle d’audience, coupe sur la largeur (Arch. dép. d’Ille-et-Vilaine, 4 N 37/6)

le secrétariat et le logement du concierge ; la bibliothèque occupe l'ancienne chapelle de l'évêque, au premier étage de l'aile nord, dont le reste est concédé gratuitement par la ville à la sous-préfecture. Dès son installation, l'homme de loi n'a de cesse de se plaindre auprès du préfet de la précarité et du manque d'espace alloué à ses services. Si le département fait la sourde oreille jusqu'en 1830, le changement de régime lui est plus favorable. En effet, la monarchie de Juillet entend bien s'attirer la faveur des magistrats, appelés par le gouvernement à faire respecter l'ordre nouveau<sup>27</sup>.

Ainsi, dès 1833, l'architecte municipal Pierre Hamon (1779-1853), qui a succédé à son père, dresse de nouveaux plans, mais désavoué par le conseil général des Bâtiments civils, le projet est confié en 1835 à l'architecte départemental Louis Richelot (1786-1855), plus expérimenté (fig. 3 et 3bis). Dans le but de hâter la construction, la ville consent à céder gratuitement au département les terrains nécessaires à la nouvelle construction et prend l'engagement, par deux fois, de contracter des emprunts « pour commencer sans délai les travaux du palais de justice, et pour procurer de l'ouvrage aux habitants dont la misère est bien grande aujourd'hui<sup>28</sup> ». L'affaire est rondement menée puisque le 29 avril 1836, les travaux de construction sont adjugés pour 124 626,86 F à Simon Robert, entrepreneur à Hédé.

L'opération consiste à bâtir, au fond de la place Duguay-Trouin, un nouveau bâtiment dont l'une des extrémités viendra rencontrer l'aile de l'hôtel de ville. Le rez-de-chaussée et l'entresol seront occupés par le tribunal, tandis que le premier étage le sera par le musée de la ville. Il est prévu que l'entrée principale du nouvel édifice soit décorée d'un péristyle à balcon en pierre de Caen, selon les termes du palladianisme cher à Richelot. En 1837, le baron de Guilhermy, membre du comité des arts et monuments<sup>29</sup>, de passage dans la ville dans le courant du mois d'août, rapporte qu'« [...] on travaille à construire une nouvelle façade au palais de justice. Quatre colonnes doivent former à l'entrée un petit portique<sup>30</sup> » (fig. 4).

L'inconvénient présenté par le « raccordement » du nouveau tribunal à l'hôtel de ville sur sa façade est incite bientôt les édiles à décider, le 14 mars 1837, « que l'on devra profiter de cette occasion pour compléter la distribution de l'hôtel de

<sup>27</sup> À ce sujet, on consulera FOYER, Jean, *Histoire de la Justice*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 79-80 et ROYER, Jean-Pierre, *Histoire de la justice en France*, 2<sup>e</sup> éd, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 527 et sq.

<sup>28</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 N 37, lettre du sous-préfet de Saint-Malo au préfet, 4 novembre 1831.

<sup>29</sup> Créé en 1835 et rattaché à la récente administration des Monuments historiques au ministère de l'Instruction publique, ce comité a pour mission d'étudier et d'inventorier les monuments français. En outre, il se pose en juge des méthodes scientifiques dans le domaine de l'archéologie et de la restauration monumentale.

<sup>30</sup> JOSSEAUME, « Saint-Malo en 1837 », *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1972, p. 245.

ville<sup>31</sup> ». Le conseil municipal vote en conséquence un crédit de 19 500 F. Le projet prévoit de faire la liaison avec l'aile nord par un bâtiment simple de même hauteur et de même aspect que le palais. Au rez-de-chaussée seront logés le bureau des travaux publics, la salle d'audience du tribunal de commerce et divers bureaux ; à l'entresol, les archives du palais de justice ; au premier étage, la salle d'audience des Prud'hommes, divers bureaux et enfin, la salle du conseil municipal. Cette dernière fait l'objet d'une attention particulière. En effet, entre 1838 et 1841, le peintre François Riss (1804-1886) réalise une série de portraits de Malouins célèbres commandés par la ville, à savoir : Jacques Cartier (1494-1552) ; Pierre Porcon de La Barbinais (1639-1667), officier de marine ; René Duguay-Trouin (1673-1736) ; Nicolas Trublet de La Flourie (1697-1770), chanoine et homme de lettres ; Pierre-Louis Moreau de Maupertuis (1698-1759), naturaliste ; Jean-François Mahé de La Bourdonnais (1699-1755), gouverneur général des Îles de France et de Bourbon ; Charles Toullier (1752-1835), jurisconsulte ; André Desilles (1767-1790), officier du régiment du roi ; François Broussais (1772-1838), médecin ; enfin, Pierre-Louis Boursaint (1781-1833), commissaire général de la Marine, administrateur de la caisse des invalides de l'Armée de mer.

En 1838 également, la ville a commandé au peintre de Marine Ferdinand Perrot (1808-1841) quatre tableaux historiques dont trois seront exposés au Salon de 1840 : *la Prise de Rio de Janeiro par Duguay-Trouin*, *La découverte du Canada par Cartier*, et *L'explosion de la machine infernale envoyée par la flotte anglaise sous les murs de Saint-Malo pour la détruire*. Le portrait de Chateaubriand (1768-1848) peint par Girodet (1767-1824) n'entre dans la collection municipale qu'à la mort de l'écrivain, en 1848<sup>32</sup>.

En l'état, cet ambitieux projet ne remet pas en cause l'imbrication des services départementaux et municipaux dans le palais épiscopal. De fait, il semble contenter tout le monde. Or, alors que les travaux progressent, des voix s'élèvent contre l'aménagement intérieur du tribunal et tentent d'en retarder l'achèvement. Bientôt, aux plaintes du tribunal succèdent celles de la sous-préfecture dont le locataire ne trouve plus à son goût l'habitation qui lui est dévolue. Finalement, à peine achevé, le nouveau palais ne semble plus convenir à personne.

<sup>31</sup> Le 10 mai 1837, le sous-préfet de Saint-Malo informe le préfet d'Ille-et-Vilaine : « Lorsque les travaux du Palais de justice furent arrêtés et que le plan fut connu, les habitants notables de la ville, d'accord avec les membres du conseil municipal, jugèrent que la façade de l'hôtel de ville, déjà si irrégulière, le serait bien d'avantage après l'exécution du Palais, doit le toit devait surmonter celui de la mairie », Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 O 290/41, Saint-Malo, mairie.

<sup>32</sup> PETOUT, Philippe, « Les origines du musée de Saint-Malo », *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de Saint-Malo*, 1991, p. 90 ; FOUQUERON, Gilles, *Saint-Malo... op. cit.*, t. II, p. 1331. On consultera également la *Notice historique sur le musée de Saint-Malo*, imp. Hamel, Saint-Malo, 1875 et SALLES, Gaston-Robert de, *Histoire pittoresque de Saint-Malo-Saint-Servan et de leurs environs – guide du baigneur*, Saint-Malo, imprimerie E. Hamel, 1860.

### *Inimitiés des magistrats et récriminations du sous-préfet*

Les hostilités éclatent lorsque le département décide unilatéralement d'attribuer le premier étage du tribunal à la sous-préfecture<sup>33</sup>. En 1837, le conseil du tribunal civil riposte en adressant aux membres du conseil général un mémoire par lequel il s'oppose fermement au projet. L'opposition est conduite par le président Choësnet. De fait, il s'insurge contre les inconvénients d'une telle disposition :

« Combien ne serait-il pas gênant, insupportable, on peut le dire, pour des magistrats, occupés d'affaires sérieuses, de rencontrer dans leurs vestibules, dans leurs escaliers, d'entendre au-dessus de leurs têtes le train d'une maison de l'habitant du premier étage, d'en subir l'ennui, la fatigue, à toute heure, et de ne pouvoir s'y soustraire ? Faudra-t-il que des hommes graves, spectateurs forcés d'un tracas de ménage, soient étourdis chez eux par des enfants et des bonnes, et assistent au passe-temps de femmes de chambre et de valets ? Une telle situation, un tel amalgame ne choqueraient-ils pas toutes les idées de convenance, de bon ordre et même de morale ?<sup>34</sup> ».



Figure 4 – Illustration imprimée, *La Sous-Préfecture et le square*, Leipzig, Pinkau Emil, fin XIX<sup>e</sup> siècle (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Fi 1327)

<sup>33</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 N 37, devis descriptif et estimatif des nouvelles dispositions relatives à l'établissement au premier étage du tribunal du logement du sous-préfet et de ses bureaux, par Richelot, Rennes, 13 mars 1843.

<sup>34</sup> *Ibid.*, 4 N 29, addition au mémoire adressé à messieurs les membres du conseil général du département d'Ille-et-Vilaine, par le président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Saint-Malo, contre le projet qui donnerait à la sous-préfecture le premier étage du nouveau palais de justice, Saint-Malo, 21 août 1837.

En l'occurrence, le président du tribunal s'appuie sur les récentes conclusions de la commission chargée par le département de l'examen du projet de tribunal et de sous-préfecture de Redon, qui viennent tout juste d'être rendues. Allant à l'encontre de l'avis du conseil général, cette commission a préconisé la séparation des bâtiments, leur offrant deux emplacements distincts dans la propriété commune du Pèle<sup>35</sup>. Du reste, dans de nombreuses villes, on a pris le parti de scinder les deux instances administratives. Mais à Saint-Malo, la situation est bien différente.

D'abord, l'espace de l'*intra muros* est, depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, complètement saturé et l'absence d'emplacement libre interdit les constructions neuves. Ensuite, l'ancien palais épiscopal étant propriété de la municipalité depuis 1791, ni le tribunal, ni le sous-préfet qui y ont établi domicile sous l'Empire, ne sont à l'abri de se retrouver sur le pavé du jour au lendemain. Le conseil général ne peut pas se satisfaire d'une telle dépendance au bon vouloir du bailleur, alors que dans le reste du département il achève de se doter d'équipements à sa mesure. Enfin, l'obligation qui est faite au département de pourvoir au logement des sous-préfets et de leurs bureaux, par la récente loi du 10 mai 1838, presse le conseil général de remédier, aussi bien pour des raisons d'économie que de convenance, à la précarité dans laquelle se trouve le sous-préfet de Saint-Malo. En dépit des plaintes du président Choësnet déposées auprès du ministre de la Justice et de l'intervention tardive du ministre de l'Intérieur, la sous-préfecture est donc maintenue au premier étage du nouveau bâtiment.

À peine celui-ci est-il livré que de nouveaux tracassés se font jour : c'est au tour du sous-préfet, le baron Xavier-Edmée de Frossard (1805-1871), installé depuis le 23 novembre 1841, de se plaindre de sa triste condition. Ce dernier déplore en septembre 1842 d'être dans l'impossibilité d'allumer du feu dans les pièces qu'il occupe et qu'en plusieurs endroits du toit, des infiltrations menacent les archives du tribunal<sup>36</sup>. L'année suivante, il se plaint encore que l'architecte veuille, pour des raisons d'économie, supprimer le balcon du premier étage, « seul agrément que nous pourrions avoir dans le local de la sous-préfecture<sup>37</sup> ». En septembre, il menace une fois de plus le préfet de quitter le logement qui lui est affecté et d'en informer le ministre<sup>38</sup>, si ce dernier ne consent pas à autoriser les travaux qu'il demande et harcèle l'architecte départemental, pourtant âgé et malade<sup>39</sup>. À la suite de quoi les

---

<sup>35</sup> *Ibid.*, 4 N 28, rapport de la commission chargée de l'examen du projet de tribunal et sous-préfecture de Redon, 16 août 1837.

<sup>36</sup> *Ibid.*, 4 N 29, lettre du sous-préfet de Saint-Malo au préfet d'Ille-et-Vilaine, 27 septembre 1842.

<sup>37</sup> *Ibid.*, 4 N 29, lettre du sous-préfet de Saint-Malo au préfet d'Ille-et-Vilaine, 23 avril 1843.

<sup>38</sup> *Ibid.*, 4 N 29, lettre du sous-préfet de Saint-Malo au préfet d'Ille-et-Vilaine, 5 septembre 1843.

<sup>39</sup> *Ibid.*, 4 N 29, Saint-Malo, tribunal. Une lettre de Léonce Couëtoux au préfet d'Ille-et-Vilaine, datée du 29 mars 1845, indique en effet qu'il avait approuvé, le 26 avril 1843, un devis rédigé par Richelot pour les travaux de la sous-préfecture. Ceux-ci avaient été exécutés en régie par Béziers-Lafosse, car l'état de santé de l'architecte départemental ne lui permettait pas de suivre les travaux sur les lieux.

travaux supplémentaires s'élèvent à 10 000 F, soit presque trois fois le montant du devis initial dressé par Richelot pour l'aménagement de la sous-préfecture et 30 fois le montant annuel des dépenses d'entretien alloué par le département à celle-ci<sup>40</sup> !

En fait, ces incidents qui émanent chacun de deux instances administratives bien différentes, posent la question d'un même problème, celui de la commodité du nouveau palais. La réunion de plusieurs services en un même lieu présente certes des intérêts pratiques et économiques incontestables. Mais à l'évidence, cette solution n'est pas du goût de tout le monde.

### *Un palais incommode, insuffisant et tronqué pour Saint-Malo ?*

Dans la mesure où la forte pression foncière de l'*intra muros* malouin a obligé l'architecte à s'accommoder d'un parcellaire étroit, le palais de justice n'offre pas les commodités auxquelles s'attendent les magistrats et les administrations. Amputé d'un côté par deux habitations civiles, les maisons Ambroise et Hérault, de l'autre par l'aile de l'hôtel de ville, le tribunal n'est en fait qu'une façade ; sa distribution intérieure souffre d'irrégularités telles que certaines portes et fenêtres ouvrent sur des murs, des réduits biscornus et des couloirs étriqués. Seulement visible sur les plans (fig. 5), cette intrusion dans l'espace judiciaire contrevient tout à fait à l'esprit qui dirige l'organisation du « Temple de la Justice » au XIX<sup>e</sup> siècle : « Le temple antique représente [e] la sacralisation de la loi et de la justice ainsi que la garantie de l'indépendance de la magistrature [...] » et, par extension, l'architecture publique est perçue comme « un mode de représentation du pouvoir de l'État, entendu essentiellement comme le souverain législateur<sup>41</sup> ». Comment, dans ces conditions, donner au lieu de justice ne serait-ce que la fonctionnalité qu'il réclame ?

Comme le suggère le préfet du département en 1837 : « La démolition de ces maisons eût permis de donner à l'édifice l'étendue et la régularité qu'il devait avoir ; tronqué, comme il est aujourd'hui, il ne remplit convenablement ni l'une ni l'autre de ses deux destinations<sup>42</sup> ». Assurément, des intérêts qui nous échappent aujourd'hui ont dicté ce choix, perturbant ainsi pour longtemps l'activité judiciaire à Saint-Malo. Car en sacrifiant la commodité à l'économie, le département s'est fait le jouet de cet inconvénient déjà majeur, appelé par la suite à s'intensifier à mesure que les services prendront de l'importance.

Ainsi, dès 1846, pour pallier l'asphyxie des services judiciaires, le département adjoint au palais de justice une des propriétés attenantes déjà citées, la « maison

<sup>40</sup> *Ibid.*, 4 N 1-2. Estimation établie d'après le tableau général des propriétés du département et les rapports de l'architecte départemental sur les bâtiments départementaux (1837-1841, 1851-1854, 1889-1890),

<sup>41</sup> LENIAUD, Michel, *Chroniques patrimoniales*, Paris, Norma Éditions, 2001, p. 241.

<sup>42</sup> Arch. dép. Ile-et-Vilaine, 4 N 37, lettre du préfet d'Ile-et-Vilaine au ministre de l'Intérieur, Rennes, 6 avril 1837.

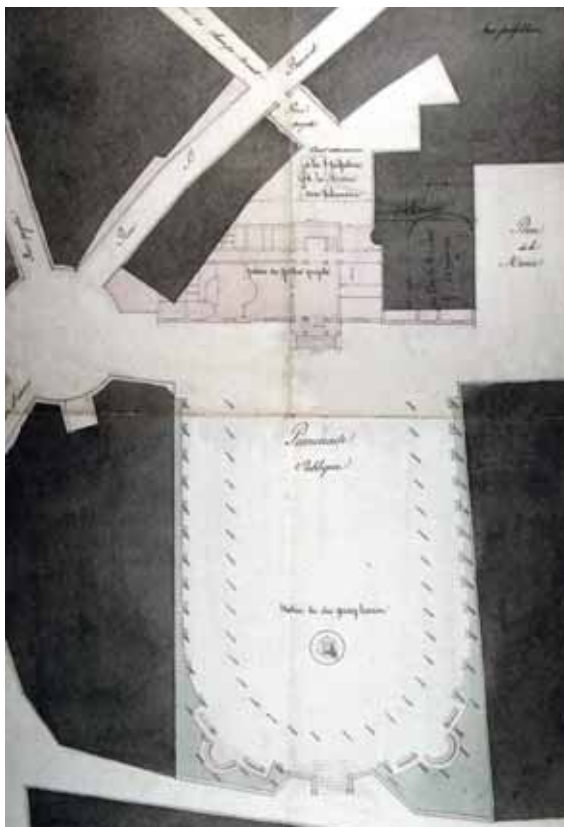


Figure 5 – Plan de situation du nouveau palais de justice de Saint-Malo, par Louis Richelot, Rennes, 31 mars 1835 (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 4 N 38/2)

Ambroise », afin d'y loger les bureaux et les archives de la sous-préfecture. Cet immeuble résume à lui seul l'imbroglio dans lequel travaillent les administrations malouines : il s'agit en fait d'une copropriété entre le département et la ville ; le moindre aménagement est l'objet de tracasseries interminables. Le conseil général ne s'en rend définitivement propriétaire qu'en 1856. Plus tard, en 1873, l'accroissement continu des archives rend la question du greffe épineuse pour le département, qui loue à cet effet un autre immeuble rue Saint-Benoît.

Par ailleurs, face à la pénurie de logements, les relations entre le département et la municipalité se durcissent. En effet, la ville est peu conciliante : il n'est pas question de céder la moindre pièce au département. En 1879, la ville

refuse la proposition du conseil général de « prélever une pièce à destination du greffe sur la salle d'audience qui sert en même temps de justice de paix et de salle de réunion pour le conseil de révision, les élections [...] », ainsi que de salle d'audience au tribunal de commerce et à divers autres services de la ville. En 1928, saisi de la demande du premier président de la cour d'appel touchant à l'agrandissement des locaux occupés par le tribunal civil, le conseil général déplore que la seule extension envisageable se trouve du côté du tribunal de commerce, et donc de l'hôtel de ville.

En l'état, ni la sous-préfecture, ni le tribunal, ne peuvent contester la complète autonomie de la commune. La municipalité, véritable maîtresse du palais épiscopal, contraint les autres administrations à chercher régulièrement de nouvelles solutions ;

celles-ci s'avèrent la plupart du temps incommodes et ne satisfont que temporairement les besoins. Mais la ville n'est pas non plus exempte de difficultés. Le développement de Saint-Malo fait prendre conscience aux édiles des limites du vieux palais, ainsi que du rôle que doit jouer un édifice aussi emblématique dans la cité. Bientôt, l'idée d'un nouvel hôtel de ville fait lui aussi son chemin.

### *Un palais municipal digne de Saint-Malo*

En dépit des faibles possibilités d'extension de la ville sur la mer, la population de Saint-Malo ne cesse de croître : de 9000 habitants environ en 1800, sa population se stabilise à 12000 habitants à la fin du Second Empire. Deuxième port breton après Lorient, la rade donne lieu à un mouvement annuel moyen de 2800 navires, jaugeant ensemble 152500 tonneaux (1855-1859) ; avec Saint-Servan, la seule année 1859 a enregistré 3223 bâtiments, jaugeant ensemble 210737 tonneaux<sup>43</sup>. Du reste, la ville est le chef-lieu d'un arrondissement de 130000 habitants, place administrative, consulaire, militaire et, timidement encore, balnéaire.

Pour loger son monde, la ville doit fournir « des bureaux pour ces administrations, des appartements pour ces fonctionnaires, des entrepôts pour le commerce, des classes convenables pour les cours publics, pour les collèges et les écoles de divers degrés, des logements pour les troupes, des magasins, halles, marchés, théâtres, lieux de réunion pour la population fixe et flottante. Tout cela existe, il est vrai, mais dans un état rudimentaire et insuffisant, parce que la place fait défaut<sup>44</sup> ». Pour elle toutefois, il n'est pas question de sortir de l'enceinte : l'enjeu relatif à l'accroissement de la ville entre 1849 et 1860 montre combien la municipalité n'envisage l'extension vers Rocabey et bientôt la nouvelle gare, que comme une dépendance industrialo-portuaire<sup>45</sup>.

Qui plus est, Saint-Servan, l'antique rivale, se fait construire entre 1862 et 1869 un nouvel hôtel de ville par l'architecte départemental nouvellement promu, Hippolyte Béziers-Lafosse (1814-1899). Les Malouins ont eu tout le loisir d'en connaître les détails, car le projet de construction a occupé la municipalité dès 1855, faisant les choux gras des journaux locaux<sup>46</sup>. Certes, l'hôtel de ville de Saint-Malo a subi

<sup>43</sup> D'après les données recueillies dans le *Projet d'agrandissement...*, *op. cit.*, p. 18-19.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 14. Le conseil objecte ainsi : « Non, le quartier à créer hors des murs, à l'Est, se couvrira, nous l'espérons, d'établissements industriels, et de demeures destinées au personnel de ces établissements ; mais qu'il devienne jamais l'asile des négociants, des agens d'affaires, des propriétaires, des rentiers petits ou grands, le lieu des bureaux publics et des comptoirs, c'est ce que nous croyons hors de toute probabilité ».

<sup>46</sup> D'après Gilles Foucqueron, les murs de soutènement et les fondations datent de 1862, et les services entrent en possession des locaux en 1869, FOUQUERON, Gilles, *Saint-Malo...*, *op. cit.*, t. II, p. 812. D'importants travaux de charpenterie et de couverture sont également exécutés en 1871 par l'architecte municipal Alexandre Leroyer (1827-1886), ajoutant à l'édifice la balustrade et le belvédère que l'on voit encore, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 N 8, conseil local des Bâtiments civils, table chronologique des séances du 28 août 1867 au 9 juillet 1873.





Figure 6 – *Saint-Malo. Vue prise du clocher. Le Grand Bé*, début du xx<sup>e</sup> siècle (coll. privée) ; on reconnaît à droite l'aile neuve de l'hôtel de ville, en retour l'aile de 1837 et, au fond de la place Duguay-Trouin, le tribunal et la sous-préfecture.

un « rafraîchissement » à l'occasion du passage de Napoléon III et d'Eugénie, au mois d'août 1858. Mais l'orgueil des Malouins est piqué à vif : de 1866 à 1875, la ville entreprend donc un remaniement complet du palais épiscopal<sup>47</sup>. L'architecte municipal Alfred-Louis Frangeul (1833-1905) est chargé du projet : il s'agit, ni plus ni moins, de la reconstruction entière de l'aile nord (fig. 6). Le nouvel édifice doit être formé d'un pavillon central, avec balcon d'honneur et fronton historié, flanqué de deux ailes, dont l'une rejoint l'extension de 1837. Avec ses deux étages, son entresol et son comble mansardé, l'hôtel de ville reprend la même élévation que le tribunal. Toutefois, il s'en différencie nettement par un éclectisme typique de la période. À l'évidence, l'architecte a reproduit à Saint-Malo les archétypes de l'architecture parisienne, dont la figure éminente, Hector Lefuel (1810-1880), vient d'achever l'agrandissement du Louvre. Les références classiques du Grand Siècle participent ainsi à asseoir le prestige de l'autorité publique.

<sup>47</sup> Lors de ses séances du 11 janvier et du 10 février 1875, le conseil municipal approuve les procès-verbaux de réception provisoire et définitive des travaux de maçonnerie du musée et de la bibliothèque. Le total général de la dépense, déduction faite du rabais consenti par l'entrepreneur, s'élève à 32 491,80 F. Le 26 juillet 1875, le conseil autorise le maire à passer marché pour trois glaces qui seront placées dans la grande galerie du premier étage, *ibid.*, 2 O 290/41, Saint-Malo, mairie.

D'un autre côté, la distribution obéit à une rationalisation des services et des bureaux : lieu d'exercice du pouvoir, l'hôtel de ville est aussi un centre de gestion administrative. Au rez-de-chaussée, sont aménagés le bureau du maire, le secrétariat général, divers cabinets de travail, le commissariat de police, le magasin de la voirie et la conciergerie. À l'entresol, ce sont la recette municipale, le bureau de la comptabilité et l'octroi. Au premier étage, sont logés la salle des fêtes et la salle des mariages. Enfin, le deuxième étage reçoit le bureau de l'architecte municipal, la salle de lecture et la bibliothèque, les archives et les collections de la société du Musée de Saint-Malo<sup>48</sup>. Cette dernière, fondée le 20 septembre 1862 à l'initiative d'Alexandre Vattmare (1796-1864), dispose de quatre pièces dans lesquelles sont exposés des objets historiques ayant pour intérêt de se rattacher « à la ville de Saint-Malo ainsi qu'à des Malouins illustres qui en font sa gloire » ; des collections ayant trait aussi bien à la géologie qu'à la numismatique, à l'ornithologie qu'aux Beaux-arts s'y côtoient dans un savant mélange<sup>49</sup>.

Du reste, la ville n'a pas ménagé ses efforts et a enrichi, au gré des legs et des dépôts de l'État, sa collection de tableaux et de portraits. En 1875, la salle des grands hommes compte 14 portraits et un bas-relief (*Eudore et Cymodocée*, de Tenerari). Ont rejoint le panthéon malouin Jean-Marie de La Mennais (1780-1860) et son frère Félicité Robert (1782-1854), peints par Augustine Le Riverend, et Robert Surcouf (1773-1827), d'auteur inconnu. Les salons sont également largement pourvus : celui des estampes compte une quarantaine de gravures dont une *Prise du château par les Malouins*, par Henri Arondel (1827-1900). Dans le grand salon, parmi la vingtaine d'œuvres exposées, Napoléon III voisine avec Guillaume le Conquérant, les sujets varient de la *Bataille de Saint-Cast*, par Despagnes, à *Une procession en Basse-Bretagne*, par Tanneur. Les toiles de Perrot, de Doutreleau : les *Funérailles de Châteaubriand*, ou de Trémisot : une *Vue de la ville de Saint-Malo*, célèbrent l'âme malouine<sup>50</sup>.

Jusqu'en 1944, ni l'hôtel de ville, ni la sous-préfecture et le palais de justice ne subissent de profonds remaniements. La réforme de la carte administrative de 1926 ne remet pas en cause les institutions locales ; en 1927 seulement, le Musée quitte le second étage de l'hôtel de ville pour le donjon du château, donnant ainsi plus d'espace aux archives municipales. Certes, la ville charge en 1937 l'architecte Yves Hémar (1886-1955) du projet d'un « centre civique », mais celui-ci n'aboutit pas<sup>51</sup>.

<sup>48</sup> Les archives municipales ayant disparu pour l'essentiel en 1944, on doit beaucoup aux dossiers d'évaluation des dommages de guerre dressés par l'architecte municipal Henry Auffret et à l'inventaire archéologique de Raymond Cornon, au lendemain de la Libération, pour connaître la distribution intérieure de l'hôtel de ville avant sa destruction, Arch. mun. Saint-Malo, 1 W 105, hôtel de ville, 1946-1949.

<sup>49</sup> PETOUT, Philippe, « Les origines du musée de Saint-Malo... », art. cit., p. 90.

<sup>50</sup> Cf. note 31.

<sup>51</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 N 10, conseil local des Bâtiments civils, procès-verbaux des séances du 20 décembre 1901 au 16 mars 1948.

Autrement dit, si les reconstructions successives ont fait disparaître l'ancien palais épiscopal et ses dépendances, la « cité administrative » moderne en a gardé le tracé : au nord et à l'ouest, les rues Saint-Benoît et Sainte-Anne ; au sud, la rue du Boyer ; à l'est, les rues de la paroisse et de la vieille prison. De la même façon, malgré ses diverses dénominations, l'actuelle place des frères La Mennais aura gardé son statut de principale place de la ville et sa fonction de promenade publique. En 1923, la ville choisit d'ailleurs d'y installer à la place du *Duguay-Trouin* de Dominique Molchnecht (1793-1876) le Monument aux Morts d'Armel Beauvils (1882-1952), confirmant ainsi, au regard des Malouins, son rôle central.

Après la terrible destruction de la ville par les tirs d'artillerie, tant allemands qu'américains, s'ouvre pour l'*intra muros* une nouvelle ère caractérisée par la volonté de décroquer l'espace urbain. Il n'est pas question, en effet, de reconstituer les parcelles étroites et les rues sinueuses qui caractérisaient le Saint-Malo d'avant-guerre. Pour autant, ce qui faisait sa fierté et sa distinction ont été, partout où cela a été possible, précieusement conservés<sup>52</sup>. Le réaménagement des anciennes places Duguay-Trouin et de l'hôtel de ville est sur ce point emblématique de la reconstruction malouine : même si les bâtiments ont disparu, l'enclos de l'ancien palais épiscopal est, pour sa part, toujours perceptible.

### *La Reconstruction : la municipalité à la reconquête de la ville*

Le bilan de la Libération est lourd pour Saint-Malo : 683 propriétés de l'*intra muros* sur 865 sont sinistrées, soit 79 % des logements. À l'échelle de la ville, la municipalité a perdu près de trente-six bâtiments, dont un tiers dans la cité. C'est donc dans une logique de réaménagement du maillage complexe des divers équipements municipaux et départementaux que la municipalité s'engage à penser l'avenir de Saint-Malo.

Dans un premier temps, la municipalité envisage la reconstruction *in situ* de l'hôtel de ville. En effet, Marc Brillaud de Laujardière (1946-1948), architecte en chef des Bâtiments civils et Palais nationaux chargé par le gouvernement de la reconstruction de Saint-Malo, dessine un projet de regroupement des administrations autour d'une cour centrale à l'ouest de la cathédrale, restituant ainsi la physionomie prérévolutionnaire du palais épiscopal. Ce parti n'ayant pas été retenu, l'architecte de la ville Henry Auffret dresse les plans d'un nouvel hôtel de ville, au nord de l'ancienne place Duguay-Trouin (fig. 7). La ville a obtenu du bureau de l'association syndicale de Saint-Malo l'ancien emplacement du palais de justice<sup>53</sup>, sur une surface minimale

---

<sup>52</sup> CORNON, Raymond, « La reconstruction de Saint-Malo », *Les Monuments historiques de la France*, n° 3, vol. 3, 1957, p. 121-131.

<sup>53</sup> Arch. mun. Saint-Malo, 1 W 105, lettre du commissaire au remembrement au maire de Saint-Malo, Saint-Malo, 10 avril 1947.

de 1 279 m<sup>2</sup>. En raison de « l'intérêt majeur que présente pour la cité de Saint-Malo la reconstruction de son hôtel de ville qui doit polariser la reconstruction de la cité entière<sup>54</sup> », les plans dressés par Henry Auffret sont approuvés le 8 janvier 1947 et le maire, René Delannoy, fait pression à Paris pour que le projet soit classé prioritaire par le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme pour l'année en cours.

Pourtant, le 14 novembre, le conseil municipal change d'option : les élections d'octobre 1947 ont porté la liste de Guy La Chambre (1898-1975) à la mairie. Reconnaissant certes que le projet de la précédente municipalité « est d'un très bel aspect et comprend un bel aménagement pour une mairie moderne [...] », le maire le désapprouve, considérant qu'il « ne présente pas [...] le cachet spécial que doit revêtir la mairie de la ville de Saint-Malo<sup>55</sup> ». Dorénavant, l'intérêt se porte sur le château, dont les casernes ont été désaffectées par l'armée dans les années 1920. La restauration et l'aménagement des bâtiments de la cour représentent une économie de 15 millions sur le montant des dommages de guerre, contre les 20,3 millions de francs estimés par Auffret pour la reconstitution de l'hôtel de ville à son emplacement d'origine<sup>56</sup> (le projet de reconstruction s'élève, pour sa part, à 35 millions). Par 20 voix contre 5 et 2 abstentions, le projet du château est adopté : « Le château et l'esplanade de la place Chateaubriand réunissent totalement le cachet d'antiquité à rechercher pour une mairie comme celle d'une ville aussi pittoresque que Saint-Malo ». La salle des fêtes sera transférée au nouveau casino ; les services techniques, la justice de paix, la police seront abrités au tribunal et à l'hôtel de police.

Raymond Cornon (1908-1982), architecte en chef des Monuments historiques d'Ille-et-Vilaine, des Bâtiments civils et des Palais nationaux, assisté d'Henry Auffret, supervise l'aménagement de l'hôtel de ville dans les ailes nord et est du château. Le projet représente une dépense approximative de 21,5 millions de francs<sup>57</sup>. Au premier étage de l'aile nord, ils prévoient la réinstallation des boiseries de l'hôtel Marion-Dufresne<sup>58</sup> dans le cabinet du maire. Datées de 1670, elles ont été démontées en 1932 puis vendues à un antiquaire d'Amiens. Celui-ci les ayant cédées à son tour à un confrère parisien, elles ont été ensuite expédiées à New-York afin d'orner le salon d'honneur du pavillon français pour l'exposition internationale de 1939.

<sup>54</sup> Arch. mun. Saint-Malo, 1 W 105, lettre du maire de Saint-Malo au ministre de l'Intérieur, Saint-Malo, 3 février 1947.

<sup>55</sup> *Ibid.*, 1 W 105, délibération du 14 novembre 1947.

<sup>56</sup> *Ibid.*, 1 W 105, devis descriptif et estimatif du 31 octobre 1947.

<sup>57</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 72 J 181/1 (fonds Cornon), Saint-Malo, restauration des bâtiments est et nord (des Domaines), travaux (devis, mémoires, etc.), 1946-1954. Travaux exécutés entre 1945 et 1952.

<sup>58</sup> Cette seule opération coûtera 2,8 millions de francs à la municipalité, dont 800 000 F subventionnés par la caisse des Monuments Historiques et a nécessité un réajustement des baies du cabinet en façade, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 72 J 1050, note de l'architecte à Guy La Chambre, s.d.



Figure 7 – L’hôtel des Finances vu depuis l’esplanade, Henry Auffret, architecte de la ville, 1948-1952 (cl. P. Bouju)

Après-guerre, Guy La Chambre ayant appris leur existence, obtient leur classement par les Monuments historiques et leur rapatriement à Saint-Malo. L’intégration des boiseries au cabinet fait l’objet d’un soin particulier par Raymond Cornon, qui les considère comme la plus belle parure de l’hôtel de ville : l’installation du chauffage par le sol et d’applics discrètes en argent n’altère pas l’unité de l’ensemble<sup>59</sup>. La restauration du grand donjon et du castelet d’entrée, destinés à recevoir à nouveau le musée de la ville (qui y est installé depuis 1927), occupe les architectes jusqu’en 1948.

Dans le même temps, on poursuit activement le projet du centre administratif, place Duguay-Trouin, dont l’état d’avancement permet l’appel d’offre dès le 29 décembre 1948. Dans les deux cas, la maîtrise d’ouvrage reste aux mains de la municipalité. En échange du transfert de la propriété de la cité administrative à l’État, ce dernier cède à la ville la caserne du château, ainsi que le terrain des sports de Rocabey et les grèves de Chasles<sup>60</sup>. Autorisée en juillet 1952, l’installation des services de l’État, regroupant la recette des finances, l’enregistrement, les contributions directes et indirectes est effective à l’automne.

<sup>59</sup> CORNON, Raymond, « La reconstruction de Saint-Malo... », art. cit., p. 126.

<sup>60</sup> Le transfert de l’îlot n° 66, estimé à 5 071 500 F, de l’association syndicale de remembrement de Saint-Malo à la ville ne sera définitif que le 19 juin 1956.

Si comme à Brest et à Lorient, la préoccupation première des autorités malouines a été le relogement des populations, leur attention s'est aussi portée sur ce qui fait l'identité de la ville, autrement dit sur les remparts, le château et l'enclos épiscopal. Certes, les remparts ont été un frein au réaménagement rapide de l'*intra muros* ; cependant, ils ont conditionné les critères qui ont conduit à bâtir la ville moderne selon une esthétique harmonieuse du passé (fig. 9). Leur rôle structurant, encore renforcé par la restauration de la flèche de la cathédrale, participe à la relecture urbaine et mémorielle du cœur de Saint-Malo.

### *Vers une relecture du centre historique de Saint-Malo*

L'épisode de la reconstruction et le déplacement des lieux de pouvoir entraînent un effort de lisibilité de l'ancien enclos du palais épiscopal. En effet, Marc Brillaud de Laujardière est soucieux de préserver l'environnement urbain et portuaire de la ville en même temps que de répondre au mieux aux attentes de la population locale. Il adopte donc le principe de conservation de la trame urbaine ancienne, tout en l'adaptant aux commodités modernes de la circulation automobile. Il s'agit de préserver le caractère authentique de la ville, tout en lui redonnant ses vocations administratives, résidentielles et commerciales. L'architecte-urbaniste Louis Arretche (1905-1991), qui lui succède en mai 1947, s'accorde avec Guy La Chambre pour poursuivre le projet de Brillaud, en accentuant toutefois le profil esthétique de la cité corsaire : la cathédrale et les remparts déterminent l'articulation de la voirie et des déplacements *intra muros*, en même temps qu'ils jouent le rôle de lignes maîtresses du paysage urbain<sup>61</sup>.

À ce titre, l'ancien enclos épiscopal constitue une entrave aux nouvelles perspectives dessinées par l'architecte-urbaniste. Dans les premiers plans de Brillaud de Laujardière, si presque aucune rue ou impasse ne subsiste à son emplacement d'origine, le périmètre de l'ancienne cité épiscopale reste facilement identifiable. Comme à Lorient, les axes de circulation piétonne et automobile sont calibrés en fonction des normes contemporaines ; les espaces, les squares et les placettes sont désenclavés afin de donner une plus grande liberté dans les déplacements<sup>62</sup>. Des passages couverts entre les îlots relient facilement le square Duguay-Trouin au reste de la ville, dont la vocation de promenade a été conservée. De cette façon,

<sup>61</sup> Louis Arretche s'exprime ainsi : « Nous avons commencé par reconstituer les quatre façades de la vieille ville afin de lui rendre sa silhouette traditionnelle, mondialement connue et appréciée à juste titre. Là, les intérêts historiques et plastiques se sont rejoints. Une fois cette enveloppe de la vieille ville précisée, le gabarit a été une fois pour toute déterminé [...] ». Cité par PETOUT, Philippe, « Reconstruction d'une silhouette », dans *D'Alet au Grand Saint-Malo, 2000 ans d'urbanisme*, Saint-Malo, Ville de Saint-Malo, 2000, p. 219.

<sup>62</sup> BOUJU, Périg, « L'hôtel de ville de Lorient. Histoire et mémoire d'une ville », *Bulletin de la société d'archéologie et d'histoire du pays de Lorient*, n° 38, 2010, p. 187-199.

l'esplanade garde une physionomie très proche de ce qu'elle était avant sa destruction. Le centre administratif d'Henry Auffret maintient la vocation de façade-écran fermant la place au nord, auparavant dévolu au palais de justice. Les colonnes de béton y donnent rythme et force, comme une évocation du pouvoir souverain qui y siégeait hier. Sur le côté ouest du jardin, la poste d'Yves Hémar construite en 1928 voisine avec le nouvel hôtel de police, élevé à l'emplacement des Ursulines, tandis qu'à l'est, le jeu des façades, des passages et des toitures hautes empêche toute impression de claustration. Au fond de la place, l'enchevêtrement des façades ayant survécu au drame agit comme un rappel de l'ancien visage de la ville.

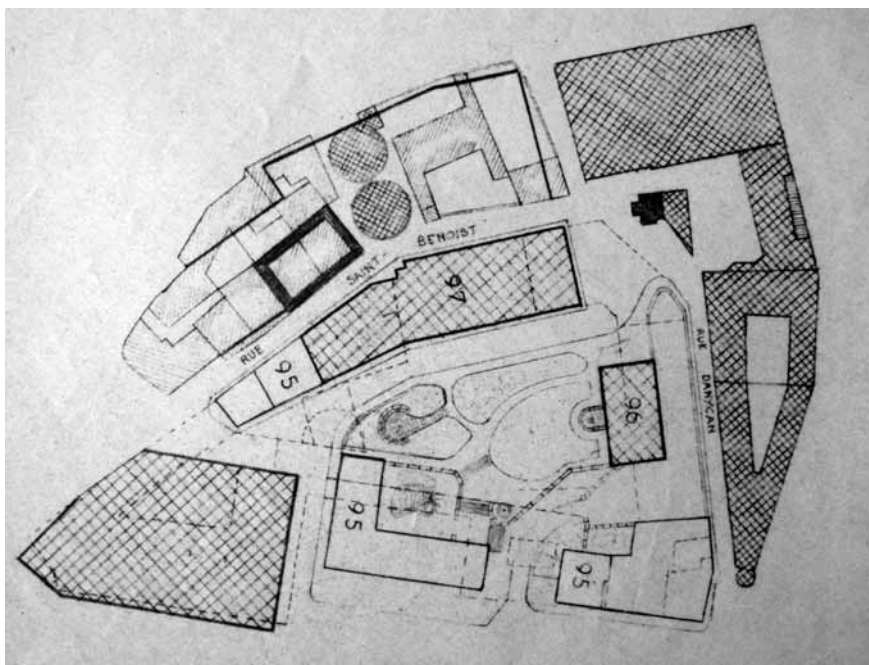


Figure 8 – Plan du réaménagement de l'enclos des Bénédictins : reconstruction de la sous-préfecture (îlot 96) et du tribunal (îlot 97) (Arch. mun. Saint-Malo, 1 W 165, 1949-1960)

À l'inverse, l'ancien enclos du monastère de Saint-Benoît, au nord-est, a été complètement désarticulé (fig. 8). Raymond Cornon intègre le tribunal d'instance dans la chapelle, anciennement occupée par la manufacture de tabacs (depuis 1811). Louis Arretche construit en avant de la nef principale un vestibule haut et des bureaux, destinés à la salle d'audience et à la salle des pas perdus. L'opposition locale pousse l'architecte à renoncer au projet de campanile qu'il entendait restituer avec Henry Couïasnon, architecte des Bâtiments de France et architecte d'opération, au croisement

du transept<sup>63</sup>. Il réhabilite tout de même la voûte de bois en berceau, et commande, pour les baies du transept, des vitraux aux armes de la ville et de la Justice. Le nouveau tribunal est inauguré le 19 janvier 1957 par François Mitterrand, alors ministre de la Justice et garde des Sceaux.

Reprenant les dispositions de Brillaud de Laujardière, Arretche aménage également les abords de la sous-préfecture, devenus « enclos de la Résistance », profitant de la déclivité du terrain pour créer un jeu d'escaliers et de terrasses. Il y réintègre une partie du cloître du XVII<sup>e</sup> siècle pour servir de fond au Mémorial de la Résistance. Pour sa part, la sous-préfecture occupe un gros pavillon indépendant, avec entrée des bureaux sur la place Saint-Aaron (côté palais de justice), entrée d'honneur sur les jardins de l'Enclos de la Résistance et voie de garage ouvrant sur la petite place Jean-Moulin. L'îlot est fermé au sud par deux immeubles, conservant ainsi dans ses grandes lignes l'aspect du parvis de la cathédrale avant les destructions de 1944.

À l'évidence, ni Marc Brillaud de Laujardière, ni Louis Arretche n'ont eu une idée préconçue de ce que devait être l'architecture de la reconstruction en général, qui plus est à Saint-Malo. Comme l'a dit lui-même ce dernier : « Je n'avais pas à apporter dans ma serviette le plan de la cité de mes rêves ni même à manifester de tendances personnelles. L'humilité s'im-



Figure 9 – Plaque commémorative de la ville à Guy La Chambre : « Ensemble nous ferons resurgir Saint-Malo », 2 juillet 1994 (cl. P. Bouju)

<sup>63</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 72 J 204. Un article, paru le 26 mars 1955 dans l'*Écho d'Ille-et-Vilaine*, précise : « On se prépare à mettre un clocher sur le nouveau tribunal ; là, vraiment, nous ne sommes pas d'accord, car la silhouette de Saint-Malo en sera changée, et si les Malouins tiennent à leur unique clocher de la cathédrale, ils n'ont nulle envie d'en voir un autre qui enlèvera tout le chic du beau navire malouin à mat unique ».



posait<sup>64</sup> ». Cette discrétion passait entre autre par une cohérence dans la distribution et la conduite des opérations de remaniements, dans le respect des formes originelles et leur réintégration dans un paysage côtier rendu aujourd'hui légendaire.

### *Conclusion*

L'histoire de la présence des pouvoirs à Saint-Malo est aussi tumultueuse que celle des corsaires qui ont fait sa gloire. Au-delà des simples nécessités d'usage et de décence que requiert l'installation matérielle des nouvelles instances administratives au lendemain de la Révolution, les autorités ont sans cesse cherché à accroître leur emprise sur la ville, entraînant dans leur quête d'une meilleure installation toute la population malouine. Dans cet espace clos, la pression foncière est telle qu'à la différence des autres sièges de juridictions, les autorités ont dû maintenir un consensus fragile. Dans ce contexte, le pouvoir municipal s'affirme : propriétaire depuis 1791 du palais épiscopal, la municipalité maintient son emprise sur la ville pendant près de deux siècles, ce qui, au regard des autres villes bretonnes, est une assez belle exception. Ni les magistrats, ni le sous-préfet ne réussiront à gagner du terrain face à un pouvoir local fort de son influence. Ce qui joue en faveur de Saint-Malo, ce sont sa position insulaire et ses murs, ceux-là même qui, en 1944, causeront sa perte. Certes, la reconstruction de la ville tentera d'aplanir l'obstacle des murailles et donnera à penser l'installation des autorités à une nouvelle échelle, proposant une répartition raisonnable des administrations. Mais l'attraction de la cité *intra muros* ne se démentira pas : si les administrations désirent encore s'y établir au lendemain des ruines, c'est bien parce qu'elle constitue l'âme de la ville<sup>65</sup>.

Manifestement, ce qui a prévalu aux deux derniers siècles ne constitue plus aujourd'hui un gage d'équilibre entre les pouvoirs. D'abord, au cours de l'été 2009, un nouveau bâtiment destiné à la sous-préfecture s'est ouvert hors-les-murs, dans le quartier de Rocabey, près de l'École nationale de police<sup>66</sup>. L'État quitte donc l'enceinte et se positionne sur un axe stratégique de circulation, entre le nouveau quartier de la gare, le pôle intermodal, la médiathèque et la ville historique<sup>67</sup>. Selon toute vraisemblance, le projet de cité judiciaire commune aux anciennes juridictions

<sup>64</sup> Louis Arretche à Bernard Champigneulle, *Le Figaro littéraire*, 6 août 1955, cité par AMOUROUX, Dominique, *Louis Arretche*, Gollion-Paris, Infolio/Éd. du patrimoine, 2010, p. 32.

<sup>65</sup> C'est, du reste, ce dont témoigne VERCEL, Roger, *Saint-Malo et l'âme malouine*, Paris, Éd. Albin Michel, 1961.

<sup>66</sup> Thierry Van de Wyngaert, cabinet Tvaar Sarl d'architecture, Paris, 2009. L'architecte est l'auteur, entre autre, de la réhabilitation de la tour Zamansky du campus de Jussieu, à Paris (2009).

<sup>67</sup> *Urbanisme durable*, Saint-Malo, Municipalité de Saint-Malo, <http://www.ville-saint-malo.fr/les-grands-projets/urbanisme-durable> (consulté le 22 décembre 2010).

de Saint-Malo et de Dinan<sup>68</sup> ajoutera encore à cette désaffectation administrative de l'*intra muros*. En effet, celui-ci ne peut offrir les surfaces utiles nécessaires à des implantations de grande ampleur, d'autant que les exigences patrimoniales en augmenteraient considérablement le coût. L'extension de la ville hors du rocher pose donc la question du positionnement central des services et celle de l'égalité d'accès aux populations. D'ailleurs, l'*intra muros* n'en constitue plus à proprement parler l'épicentre : depuis la fusion de Saint-Malo, Saint-Servan et Paramé en 1967, il ne représente aujourd'hui qu'un deux cents cinquantième environ de la superficie totale de l'aire urbaine.

En fait, Saint-Malo subit comme toutes les agglomérations d'une telle densité une recomposition de son territoire : la logique urbaine qui s'y exprime privilégie désormais l'aménagement de micro-territoires qui correspondent mieux à une requalification des pratiques interurbaines de déplacement et qui ne construisent plus leur légitimité territoriale en fonction du cœur de la ville<sup>69</sup>. Dans la multiplicité d'échelles, d'intervenants et de temporalités qu'induit cette reconquête urbaine, l'hyperspécialisation fonctionnelle et sociale de l'*intra muros* participe à créer une nouvelle culture de la ville et de l'espace public. En un sens, ce délaissement de l'*intra muros* participe d'une réinterprétation du cœur historique de Saint-Malo. Au-delà du danger d'une muséification froide et de l'exploitation touristique, ce qui se joue dans « l'*intra* », c'est finalement l'enracinement plus ou moins profond des identités personnelles et sociales, des appartenances religieuses, des cultures populaires, voire des mythologies des Malouins<sup>70</sup>. À ce titre, les bâtiments publics, comme marqueurs identifiables d'une identité locale et régionale, ont à jouer le rôle de structurants à la fois de la trame urbaine et de la représentation mentale de la ville<sup>71</sup>. C'est ce que doit retenir, en somme, Saint-Malo de l'histoire de son architecture.

Périg BOUJU

doctorant en histoire de l'art, université Rennes 2

<sup>68</sup> Sa construction est souhaitée rue Aristide Briand, sur des terrains appartenant à EDF, non loin de la gare SNCF ; Ti-ker, « Saint-Malo : la cité judiciaire a le feu vert », <http://ti-ker.blogspot.com/2009/01/saint-malo-la-cite-judiciaire-le-feu.html> et « Quel avenir pour les tribunaux d'Ille-et-Vilaine ? », <http://ti-ker.blogspot.com/2009/02/reforme-de-la-carte-judiciaire-oblige.html> (consultés le 27 décembre 2010).

<sup>69</sup> DUMONT, Marc, « Les micros-territoires dans l'aménagement urbain, objets spatiaux et sociaux paradoxaux. Le cas du quartier Bourgogne à Orléans », *Norois*, n° 193, 2004, p. 47-59.

<sup>70</sup> POULOT, Dominique, *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : du monument aux valeurs*, Paris, Presses universitaires de France, 2006, p. 186.

<sup>71</sup> LYNCH, Kévin, *The image of the City*, traduit sous le titre *L'image de la Cité* par Marie-Françoise VENARD et Jean-Louis VENARD, Paris, Dunod, 1998, p. 5.

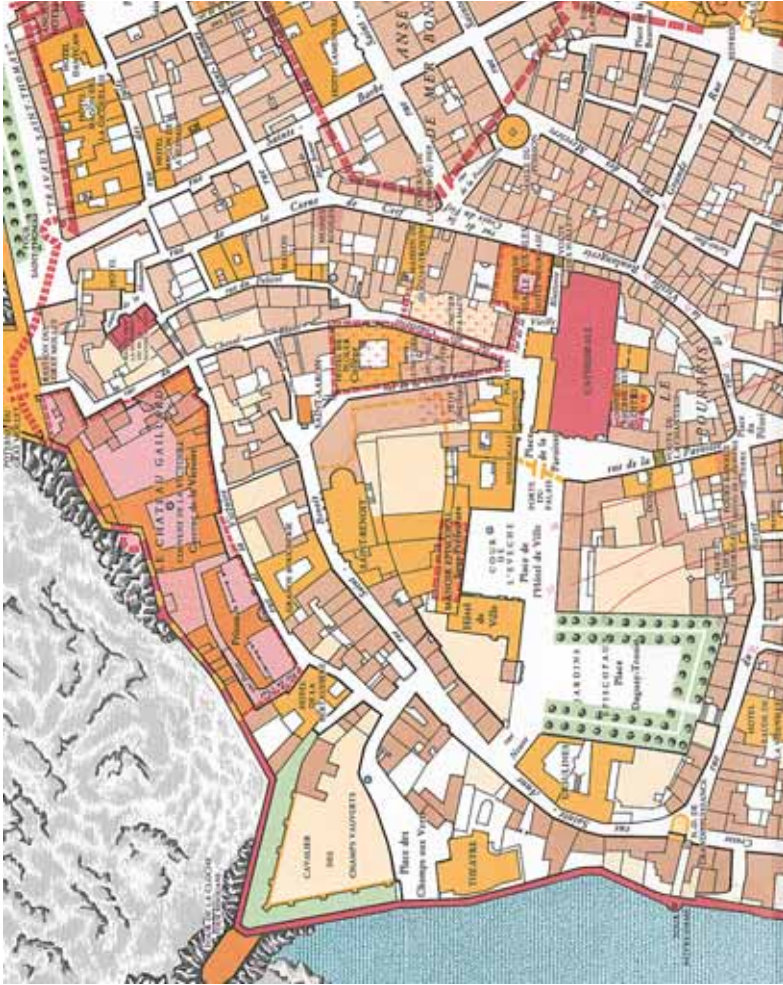


Figure 10 – Saint-Malo en 1835, détail du périmètre de l'ancienne cité épiscopale ; à cette date, le palais de justice n'est pas encore achevé (LAURENT, Catherine, *Saint-Malo, Ile-et-Vilaine*, dans Charles HIGOUNET, Jean-Baptiste MARQUETTE, Philippe WOLFF, *Atlas historique des villes de France*, Paris, Éd. du CNRS, 1986)

### RÉSUMÉ

Depuis le transfert du siège épiscopal au XII<sup>e</sup> siècle sur le rocher de saint Aaron, l'implantation et l'essor des édifices publics ont été conditionnés par l'étroitesse d'une île sujette à la convoitise des puissants et aux assauts de la mer. Jusqu'en 1789, les institutions ecclésiastiques, royales et judiciaires se sont limitées au trio formé par la cathédrale, le palais épiscopal et le château. Puis, sous la Convention et l'Empire, les réformes de l'administration territoriale française installent successivement de nouveaux pouvoirs à Saint-Malo : commune, district, sous-préfecture, tribunaux. L'ancien palais épiscopal devient l'épicentre de l'activité politique et administrative de la cité. Or, les institutions sont rapidement confrontées à la complexité d'une gestion *a minima* des services, faute d'espace suffisant. À ce titre, le vieux palais fait l'objet d'âpres négociations entre la municipalité, le département et l'État.

De l'« hostel Saint-Jean » du XVII<sup>e</sup> siècle à la reconstruction de Louis Arretche, cette contribution propose de revenir sur le contexte historique et architectural des principales constructions publiques ayant marqué les deux derniers siècles de la cité. Les solutions apportées en termes d'aménagements urbains, de constructions publiques et de réflexion sur l'impact du bâti dans le maillage de la ville, font de la cité malouine un véritable laboratoire d'expérimentation. De telle sorte que l'histoire des bâtiments de pouvoir, passés et présents, façonnent l'image du Saint-Malo contemporain.